

Bordereau de signature

013/CA Convention VISOV



Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	23/03/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	23/03/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	24/03/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	27/03/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-27)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 4 avril 2017 (2017-04-04)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 17 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept du mois de mars, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'Etat-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet du Tarn,
Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant du médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT, Marc COUSINIE.
Mmes Éva GERAUD, Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, CNE Jean-Jacques DARGET, SGT Nicolas SERRES (suppléant du SCH Julien DURAND), CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

MM. Éric GUILLAUMIN, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, CPL Julien ESTIVALS, CNE Jean-Marc RAYNAL.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15/ pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 6 mars 2017.

~~~~~  
**RAPPORT N°013/CA – 03/17**

**OBJET : convention relative à la participation des volontaires internationaux en soutien virtuel (VISOV) à la gestion de crise**

La révolution du « Web 2.0 » a permis l'émergence des médias sociaux. Ce sont des médias, car ils permettent de véhiculer de l'information, mais cette information n'est pas nécessairement produite par des professionnels de la presse ou des relations publiques. Les citoyens connectés y participent au travers de productions écrites, sonores, de photos et de vidéos.

Lors d'un événement majeur (accident industriel, attentat, catastrophe naturelle, ...), les médias sociaux sont utilisés par les citoyens à deux titres :

- Pour se tenir informé. Se référer aux médias sociaux est en effet devenu un réflexe naturel, pour satisfaire un besoin de curiosité ou pour adapter son comportement à la situation lorsque les autorités diffusent des consignes visant les citoyens (mises en sécurité, ...) ;
- Pour diffuser eux-mêmes de l'information lorsqu'ils sont sur place, au travers de leur compte Twitter, Facebook, YouTube, Instagram, ... Ainsi publiée, cette information est disponible sans délai et le plus souvent géolocalisée, points qui constituent un intérêt majeur pour le gestionnaire de crise.

Depuis quelques années, les SDIS (mais aussi les autres gestionnaires de crise) ont pris conscience de l'intérêt de collecter ces informations « postées » par les citoyens au cœur de l'événement. Mais cette information est dispersée sur de nombreux réseaux sociaux, foisonnante, et d'intérêt divers. Elle est donc inaccessible aux organisations de l'urgence sans un traitement préalable permettant de l'extraire, de l'ordonner et de la présenter sous une forme exploitable en salle opérationnelle.

Ce travail de fourmi est coûteux en temps et en énergie. Il nécessite en outre une connaissance approfondie des techniques de recherche et de validation de l'information sur les réseaux sociaux, nécessitant un long apprentissage pratique. D'où l'idée de confier cette tâche à une équipe de volontaires de confiance, activée dans un espace numérique de travail à la demande du gestionnaire de crise, qui ont pris la dénomination de V.O.S.T. (virtual operations support team) sur le plan international.

En France, et plus largement dans l'espace francophone, l'association VISOV (pour volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel) a été constituée par des citoyens, pour la plupart intervenant dans le domaine de la sécurité civile ou de l'urgence, afin d'importer le concept de VOST. A ce jour, l'association VISOV a conventionné avec de nombreux SDIS et d'autres gestionnaires de crises pour collecter, trier, qualifier et livrer l'information MSGU au CODIS en temps de crise.

Il est précisé que le concours apporté par VISOV au SDIS pendant la crise n'emporte aucune obligation et ne donne lieu à aucune contre-partie financière (Cf. article 8). Ce n'est que dans le cas où un membre de l'association serait amené à se déplacer à la demande du SDIS qu'un remboursement à frais réels doit être envisagé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le président à signer la convention ci-jointe fixant les modalités de partenariat entre l'association VISOV et le SDIS du Tarn.
- d'autoriser le président, en temps que personne morale, à adhérer à l'association VISOV. Il est précisé qu'il s'agit d'une adhésion facultative et que le montant de la cotisation est égal à 10 fois celui décidé par l'association pour une personne physique (soit 200€ pour le SDIS du Tarn en 2017).

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 04/04/2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/03/2017***



version du 30/10/2015 (validée par le CA)

## **CONVENTION ENTRE LES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN SOUTIEN OPÉRATIONNEL VIRTUEL ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

### **Convention relative à la participation des Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel à la gestion de crise**

---

Entre

:

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, ci-après dénommé « le gestionnaire de crise »;

D'une part, et

L'association « Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV) », déclarée à la sous-préfecture d'Apt (Vaucluse), sous le n° W841002229, le 9 février 2014, conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et à son décret d'application du 16 août 1901, déclaration publiée au JO association du 22 février 2014, dont le siège est à Griesheim Près Molsheim, 250 rue des alliés, représentée par son président, ci-après dénommée « l'association » ou « VISOV »;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **I. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **Article 1er. Objet de la convention**

La présente convention a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles les bénévoles de l'association apportent leur aide à la gestion de crise.

À cet effet, les deux parties s'engagent à mener une étroite collaboration.

## **Article 2. Circonstances d'intervention**

Il peut être fait appel de manière habituelle à la participation des Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel pour les interventions liées à une crise, notamment de sécurité civile.

Toute autre mission ponctuelle pourra être confiée aux Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel dans le domaine de l'utilisation des médias sociaux dans la gestion de l'urgence (MSGU).

## **Article 3. Nature des concours apportés par les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel et modalités pratiques**

3.1. Dès lors qu'un événement est détecté par un membre de l'association VISOV, une équipe de soutien opérationnel virtuel (*dénommée ESOV*) peut être mobilisée par VISOV et proposer son appui au gestionnaire de crise.

L'activation de l'ESOV peut également être à l'initiative du gestionnaire de crise. A cette fin, une procédure indiquée dans la fiche réflexe fournie par VISOV est annexée à cette convention. VISOV s'efforcera de répondre au mieux à la demande du gestionnaire de crise en fonction de ses capacités opérationnelles, des possibilités techniques d'apporter le concours souhaité et de sa conformité à l'objet social de VISOV. A cet égard, il ne saurait être fait grief à VISOV d'une insuffisance de moyens ou de résultats.

3.2. Selon la nature des opérations, les prestations de l'ESOV pourront bénéficier à plusieurs gestionnaires de crise. Il est donc convenu que la présente convention n'emporte aucune exclusivité du concours de VISOV au profit du gestionnaire de crise signataire.

3.3. Au titre des interventions visées ci-dessus, une équipe de soutien constituée par les volontaires de VISOV peut apporter son concours :

- pour fournir une remontée de l'information pertinente issue des médias sociaux vers les gestionnaires de crise à l'aide d'un document collaboratif en ligne dont l'accès est restreint aux volontaires de VISOV et aux gestionnaires de crise concernés ;
- pour fournir une cartographie collaborative de ces remontées dont l'accès peut éventuellement être public ;
- pour assurer, à l'aide de ses propres comptes sur les médias sociaux, la diffusion d'informations, notamment concernant les comportements de prudence, les consignes de mise en sécurité ou toute information relative aux moyens d'atténuation de la crise mis à la disposition de la population;
- pour relayer à l'aide de ces mêmes comptes les appels à la solidarité.

La nature précise du concours de VISOV et les modalités de remontée d'information sont convenues au cas par cas avec les gestionnaires de crise en début d'activation. L'utilisation des comptes spécifiques de VISOV sur les réseaux sociaux reste sous le seul contrôle et la seule responsabilité des membres désignés de l'association.

3.4. Les interventions de l'équipe VISOV sont dirigées par un chef d'équipe nommé selon les procédures internes de VISOV qui sera en relation avec la personne désignée par le gestionnaire de crise.

3.5. Lorsque VISOV remonte des informations des médias sociaux, elles sont transmises au gestionnaire de crise sans délai, dès lors qu'elles paraissent raisonnablement crédibles. En cas de doute sur le caractère légitime de l'information, celui-ci sera mentionné jusqu'à la levée du doute, soit par VISOV soit par le gestionnaire de crise. Le gestionnaire de crise convient qu'il lui appartient d'apprécier en dernier ressort de la crédibilité des informations remontées des réseaux sociaux qu'il viendrait à exploiter.

3.6. Dès lors que VISOV est engagé sur une opération, soit un retour d'expérience est organisé à

distance à l'issue de l'opération entre les parties, soit VISOV est invité aux réunions de retour d'expérience organisées par le gestionnaire de crise.

#### **Article 4. Formation et entraînement**

4.1. La formation de base de l'équipe intervenant au profit du gestionnaire de crise, ainsi que son entraînement, sont assurés de manière interne par VISOV.

4.2. Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel peuvent être invités aux exercices organisés par le gestionnaire de crise dans le domaine de la sécurité civile et y participent en fonction de leur disponibilité. Le cas échéant, ils sont associés aux séances de préparation et d'analyse des exercices et des opérations.

4.3. Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel peuvent être associés à des opérations de formation organisées par le gestionnaire de crise à sa demande sur des sujets relevant de sa relation avec l'association.

## **II. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### **Article 5. Responsabilité**

Les membres de VISOV assument leur responsabilité en tant que citoyens bénévoles de sécurité civile et ne sauraient être assimilés à des professionnels en ce qui concerne leurs obligations de moyens et de résultats. Néanmoins, dans le cadre des interventions qu'ils effectuent aux termes de la présente convention, les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel sont couverts par l'assurance contractée par leur association, notamment au titre de la responsabilité civile.

#### **Article 6. Déontologie**

Les personnels appelés à participer aux opérations en situation de crise sont tenus d'observer les règles du secret professionnel sur les éléments communiqués par le gestionnaire de crise qui seraient spécifiquement identifiés comme confidentiels.

Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel apportent leur aide dans le respect de leurs principes et règles internes de fonctionnement de l'association.

#### **Article 7. Communication**

Le gestionnaire de crise s'efforcera de mettre en valeur dans sa communication tant interne qu'externe la contribution de VISOV à ses opérations, afin de reconnaître le travail bénévole accompli et de susciter l'engagement citoyen dans l'association.

Le gestionnaire de crise autorise VISOV à communiquer en externe sur les informations ne relevant pas du secret professionnel relatives aux opérations effectuées à son profit. A cet effet, à l'issue de chaque opération, un document récapitulatif des éléments communicables sera soumis à la validation du gestionnaire de crise au moment du retour d'expérience.

Les documents diffusables produits ou coproduits par VISOV pourront être reproduits par le gestionnaire de crise sous la seule réserve de mentionner la participation de VISOV à leur élaboration.

## **III. - RÉGIME FINANCIER**

#### **Article 8. Frais liés à la participation à la gestion de crise**

Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation à la gestion de la crise. Des dédommagements pécuniaires ou matériels

pour des frais engagés à l'occasion des missions définies dans la présente convention peuvent être accordés à VISOV. En particulier, le gestionnaire de crise convient de rembourser aux frais réels les déplacements requis pour participer, le cas échéant, aux rencontres éventuellement nécessaires dans le cadre des opérations.

#### **Article 9. Adhésion facultative à l'association**

Le gestionnaire de crise pourra, selon sa volonté de participer à la vie de l'association, y adhérer en qualité de personne morale, sous réserve de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est égal à 10 fois celui décidé par l'association pour une personne physique. Cette faculté est exercée de manière facultative par le gestionnaire de crise chaque année civile. Le cas échéant, le gestionnaire de crise sera associé aux décisions de l'association au sein du collège des gestionnaires de crise et pourra désigner une ou plusieurs personnes pour participer activement aux travaux de l'association.

### **IV. - PRISE D'EFFET, ÉVALUATION ET DURÉE DE LA CONVENTION**

#### **Article 10. Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

#### **Article 11. Évaluation**

Une évaluation des modalités d'application de la présente convention sera établie chaque année par les parties afin, si nécessaire, d'en améliorer la réalisation.

#### **Article 12. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ensuite renouvelée par voie d'avenant (reconduction expresse) à date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13. Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à ....., le .....

Le président de l'association « Volontaires  
internationaux en soutien opérationnel virtuel  
(VISOV) »,

Le président du conseil d'administration  
du SDIS du Tarn,

M. Ludovic LUX

M. Michel BENOIT

